

	Conseil du 7 juillet 2017	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du foncier	N° 2017-457

BORDEAUX - Désaffectation de l'annexe Saint-Maur du Lycée Montesquieu - Cession en retour au profit de Bordeaux Métropole - Décision - Autorisation

Monsieur Jacques MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par acte authentique signé en dates des 18, 23, 29 décembre 2003 et 5 Janvier 2004, la Communauté urbaine de Bordeaux a cédé à l'euro symbolique au profit du Conseil régional d'Aquitaine (aujourd'hui Conseil régional Nouvelle-Aquitaine) une parcelle de terrain bâtie cadastrée section PO n° 178 pour une contenance totale de 29a 28ca environ constituant l'entité de l'annexe du lycée Montesquieu sise 4, rue Saint-Maur et rue Mandron à Bordeaux.

La délibération communautaire n°2002/0503 en date du 12 juillet 2002 se rapportant à cette opération et l'acte de cession prévoyaient dans l'hypothèse d'une désaffectation ultérieure que ledit ensemble immobilier réintégrerait le patrimoine communautaire dans les mêmes conditions.

La Commission permanente de la région Nouvelle-Aquitaine par délibération n°2016/2123 en date du 10 octobre 2016 a sollicité auprès de Monsieur le Préfet de région la désaffectation de l'annexe du lycée et accepté le principe de sa rétrocession à la Métropole.

Sur avis favorable de Monsieur le Recteur de l'académie de Bordeaux, Monsieur le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine a prononcé par arrêté en date du 9 décembre 2016 la désaffectation pédagogique de l'annexe Saint-Maur du lycée Montesquieu à Bordeaux.

Il vous est donc demandé de bien vouloir prendre acte de la fermeture de l'annexe Saint-Maur et de son retour dans le patrimoine de Bordeaux Métropole.

Le retour dans le patrimoine métropolitain du bien ayant constitué l'annexe de Lycée Montesquieu, sis commune de Bordeaux, 4, rue Saint-Maur et rue Mandron, sera constaté par acte authentique établi en la forme administrative.

Ceci étant exposé, il vous est demandé Mesdames Messieurs de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5217-2,

VU l'arrêté préfectoral de désaffectation en date du 9 décembre 2016,

VU les dispositions de la délibération du Conseil de Communauté n°2002/0503 en date du 12 juillet 2002 reçue en préfecture de la Gironde le 25 Juillet 2002,

VU la délibération de la Commission permanente de la région Nouvelle-Aquitaine n° 2016/2123 en date du 10 octobre 2016 reçue en préfecture de la Gironde le 17 octobre 2016,

VU l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE), (en cours)

ENTENDU le rapport de présentation

DECIDE

Article 1 : le retour de l'ensemble immobilier constituant l'annexe désaffectée du lycée Montesquieu, situé 4, rue Saint-Maur et rue Mandron à Bordeaux, cadastrée section PO n°178 d'une superficie approximative de 29a 28ca dans le patrimoine métropolitain à titre gratuit,

Article 2 : la signature de l'acte authentique constatant ledit retour dans le patrimoine métropolitain ainsi que tous actes ou documents y relatifs.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 7 juillet 2017

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 25 JUILLET 2017</p> <p>PUBLIÉ LE : 25 JUILLET 2017</p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Jacques MANGON</p>
---	--